Image not found or type unknown

Une perte de chance indemnisée à hauteur de 80% !

Fiche pratique publié le **04/07/2018**, vu **3268 fois**, Auteur : JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.

La Cour d'appel d'Angers, dans une décision du 19 décembre 2017, a conclu que le préjudice financier subi par des acquéreurs ayant fait un investissement catastrophique dans un bien immobilier sur les conseils d'un promoteur est indemnisé en termes de perte de chance.

La Cour d'appel d'Angers dans une décision du 19 décembre 2017 a conclu que le préjudice financier subi par des acquéreurs ayant fait un investissement catastrophique dans un bien immobilier sur les conseils d'un promoteur est indemnisé en termes de perte de chance.

En effet, les juges estiment que les acquéreurs « *n'auraient pas pris le risque d'investir dans une opération par essence incertaine* » s'ils avaient été informés sur les aléas de cette dernière.

Ils concluent à une indemnisation des acquéreurs à hauteur de 80% de leur préjudice.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés